

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2017-139/PRE portant exonération de droits d'enregistrement et de timbre.

n° 2017-139/PRE

Ministère
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
25 septembre 2017

Numéro JO
n° 18 du 28/09/2017

Date du numéro
28 septembre 2017

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°53/AN/04 du 17 mai 2004 portant Code des Zones Franches

VU Le Décret n°2002-0098/PRE du 02 juin 2002 portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2003-0093/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2014-293/PRE du 09 octobre 2014 modifiant le Décret n°2007- 0203/PRE fixant les membres du Conseil d'Administration de l'Autorité des Ports et des Zones Franches

VU Le Décret n°2014-298/PRE du 16 octobre 2014 portant constitution du Conseil d'Administration du Port de Djibouti SA

VU Le Décret n°2015-137/PRE complétant certaines dispositions du Décret n°2002- 0098/PRE portant création de l'Autorité de la Zone Franche de Djibouti

VU Le Décret n°2016-306/PRE du 14 novembre 2016 créant une société dénommée "Great Horn Investment Holdings S.A.S"

VU Le Décret n°2017-024/FRE du 16 janvier 2017 portant constitution du Conseil d'Administration de la Société Great Horn Investment Holding SAS.

VU Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE en date du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2017-004/PRE portant agrément du transfert des actions que l'Etat détient dans la société Port de Djibouti SA à la société "Great Horn Investment Holding SAS"

VU Le Décret n°2017-026/PRE portant constitution du Conseil d'Administration de la société Khor Ambado FZCO

SUR Proposition de la Présidence de la République.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

L'acte de nantissement entre Great Horn Investment Holding SAS, ("Constituant du gage"), China Merchants Port Holdings Limited, ("Créancier gagiste"), et Port de Djibouti SA ("Société émettrice des droits d'associés et valeurs mobilières"), passé en vertu de la convention de prêt de 150 000 000 dollars US (cent cinquante millions de dollars US) signé entre China Merchants Port Holdings Limited ("Prêteur") et Khor Ambado FZCO ("Emprunteur"), est exonéré de tous droits d'enregistrement et de timbre.

Article 2

Le Ministère du Budget est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté, dès sa signature.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré, exécuté partout où besoin.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH